

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

SECTEUR FINANCES

REF : APB

DEC2014_0064

DECISION

OBJET : TARIFS DES ETUDES DIRIGEES A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

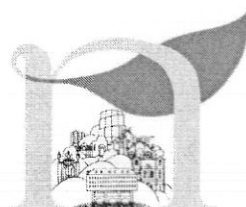
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 28 mars 2008 complétée par la délibération du 27 juin 2008, et modifiée par la délibération du 17 décembre 2010, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la tarification des études dirigées, à compter du 1^{er} septembre 2014,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} septembre 2014, les tarifs mensuels forfaitaires en euros des études dirigées, suivant le quotient familial (tranche de revenus et nombre d'enfants), sont fixés selon le barème ci-dessous :

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant A	Familles avec 2 enfants B	Familles avec 3 enfants C
T1	4,55	3,91	3,13
T2	5,40	4,65	3,74
T3	6,25	5,40	4,31
T4	7,00	6,04	4,83
T5	7,77	6,72	5,37
T6	8,85	7,65	6,12
T7	9,91	8,56	6,85
T8	10,97	9,49	7,57
T9	12,07	10,39	8,32
T10	13,15	11,33	9,05
T11	14,21	12,26	9,80
T12	15,24	13,15	10,51
T13	16,27	14,03	11,23
EXT	27,38	27,38	27,38



VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de la décision n° D 2014_ 0064
portant sur les tarifs des études dirigées à partir du 1er septembre 2014

ARTICLE 2 : En cas de départ en classe de découverte, un abattement de 20 % sera appliqué lors de la facturation .

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Monsieur le Trésorier Principal de Marne-la-Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28 MARS 2014

Le Maire,

D. Vachez

Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	28 MARS 2014
<i>Affiché le</i>	28 MARS 2014
<i>Notifié le</i>	
<i>Publié le</i>	28 MARS 2014

